

Synthèse des accords de libéralisation des marchés publics

Santé et Services sociaux¹⁻²

Ce tableau est fourni à titre indicatif seulement, il n'a pas de valeur officielle.

Accords applicables³ : ALEC, ACCQO et AECG

<i>Domaine</i>	<i>Seuil⁴</i>	<i>Ouverture</i>	<i>Obligations et particularités</i>
Biens	≥ 139 000 \$	Fournisseurs du Canada	<p><u>Pour les contrats de biens et services</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'avis d'appel d'offres public doit être publié dans SEAO⁶. Le délai pour la réception des offres ne doit pas être établi de façon à empêcher des fournisseurs qualifiés de présenter des soumissions⁷. Le délai suffisant est d'au moins 30 jours dans le cas de l'AECG mais de 25 jours si la soumission transmise par voie électronique est permise. L'avis doit préciser que les contrats sont assujettis à l'ACCQO, à l'ALEC et à l'AECG⁸. Contrats de campagnes de publicité et de relations publiques ouverts seulement aux fournisseurs du Québec et de l'Ontario; l'avis doit préciser que les marchés sont assujettis à l'ACCQO⁸ <p><u>Pour les contrats de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'avis d'appel d'offres public doit être publié dans SEAO⁶. Le délai pour la réception des offres ne doit pas être établi de façon à empêcher des fournisseurs qualifiés de présenter des soumissions⁷. Le délai suffisant est d'au moins 30 jours dans le cas de l'AECG mais de 25 jours si la soumission transmise par voie électronique est permise. Si ≥ 139 000 \$ et < 347 400 \$: l'avis doit préciser que les contrats sont assujettis à l'ACCQO⁸. Si ≥ 347 400 \$, l'avis doit préciser que les contrats sont assujettis à l'ACCQO et à l'ALEC⁸. Si ≥ 9,2 M \$, l'avis doit préciser que les contrats sont assujettis à l'ACCQO, à l'ALEC et à l'AECG⁸.
	≥ 368 000 \$	Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l'AECG⁵	
Services⁸	≥ 139 000 \$	Fournisseurs du Canada	
	≥ 368 000 \$	Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l'AECG⁵	
Construction	≥ 139 000 \$ et < 347 400 \$	Fournisseurs du Québec et de l'Ontario seulement	
	≥ 347 400 \$	Fournisseurs du Canada	
	≥ 9,2 M \$	Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l'AECG⁵	
Exemptions et exceptions	<ul style="list-style-type: none"> Certains contrats sont exemptés, notamment ceux pour les services professionnels d'avocats et de notaires ainsi que les contrats de services financiers et de santé et de services sociaux. Des exceptions à certaines règles applicables existent aussi. Pour une liste complète, consulter le texte des accords. 		

NOTES :

- Inclut Santé Québec et ses établissements.
- Les accords s'appliquent également aux personnes morales ou entités appartenant à un ou plusieurs organismes parapublics ou contrôlés par ceux-ci.
- ALEC fait référence à l'Accord de libre-échange canadien, ACCQO à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario et AECG à l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.
- Les montants sont en dollars canadiens. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les seuils de l'ALEC et de l'ACCQO sont indexés tous les deux ans en fonction de l'inflation.
- Il est à noter que les seuils de l'AECG sont fixés en droits de tirage spéciaux (DTS). Les seuils en dollars canadiens ne sont présentés ici qu'à titre indicatif. Ces seuils sont ajustés tous les deux ans en fonction de l'évolution du taux de change DTS-dollars canadiens. Les pays signataires de l'AECG sont, outre le Canada, les pays membres de l'Union européenne (comprenant 27 pays membres dont : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Slovénie et Suède).

Secrétariat du Conseil du trésor
Sous-secrétariat aux marchés publics
875, Grande Allée Est, Québec (QC) G1R 5R8

Téléphone : (418) 643-0875 poste 4999
Courriel : marches.publics@sct.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/acheteurs/accords-de-liberalisation/>

6. **SEAO** (www.seao.ca) est le système électronique d'appel d'offres qui doit être utilisé pour diffuser les avis d'appels d'offres en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics. Ce système est identifié sur le site www.marcan.net (guichet d'accès aux avis d'appel d'offres du secteur public canadien) comme étant le site sur lequel les appels d'offres du réseau de la santé et des services sociaux du Québec sont publiés.
7. La réglementation exige que le délai soit d'au moins 15 jours.
8. Doivent également apparaître dans l'avis d'appel d'offres : une brève description du marché envisagé, les conditions d'obtention et l'endroit où se procurer les documents d'appel d'offres, l'endroit où les offres doivent être envoyées, la date et l'heure de fermeture de l'appel d'offres et, dans le cas d'une ouverture publique des offres, la date, l'heure et le lieu de cette ouverture.
9. ATTENTION, dans l'AECG, la liste des services visés est plus restreinte que celle de l'ALEC.